Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

Par suite d'une convocation en date du **08 septembre 2016,** les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **16 septembre deux mille seize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **08 septembre 2016.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2016

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

2) **Approbation du dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont**

3) **Approbation du dossier d'étude d'impact et de la mise à disposition du public de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont**

4) **Adoption du budget supplémentaire 2016**
 - Compte principal

5) **Adoption du budget supplémentaire 2016**
 - Compte annexe de l'eau potable

6) **Adoption du budget supplémentaire 2016**
 - Compte annexe de l'assainissement

7) **Adoption du budget supplémentaire 2016**
 - Compte annexe de la régie funéraire

8) **Adoption du budget supplémentaire 2016**
 - Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

9) **Opération « CASAMANCE »**
 - Garantie d'emprunt

10) **Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique au Ruisseau**
 - Approbation du plan de financement

11) **Projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets**
 - Principe de cession foncière à la Caisse Régionale De Crédit Agricole
 - Désaffectation du domaine public

12) **Eau Potable – Acquisition Foncière**
 - Parcelle AI 1080
 - Approbation d'un portage par l'EPFR

13) **Enquête publique au titre du code de la santé publique concernant le projet de régularisation du forage du brulé**
 - Avis du Conseil Municipal

14) **Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs et d'un défrichement sur la Commune Saint-Leu**
 - Avis du Conseil Municipal

15) **Dénomination de voie privée**

16) **Missions des élus**
 - Prise en charge des frais

17) **Mise à la réforme des véhicules communaux**

18) **SPL Avenir Réunion**
 - Rapport du mandataire Exercice 2015

19) **SPLA Grand Sud**
 - Rapport du mandataire Exercice 2015

20) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2016

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **17 juin 2016** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 17 juin 2016.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Approbation du dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont**

Dans le cadre des études d'aménagement du secteur dit Bas du Tévelave classé en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques), la Commune est au stade projet élaboré.

Les études d'infrastructure VRD sont réalisées. Les dossiers règlementaires sont en cours de constitution.

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le plan d'aménagement porte sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- ✓ Environ 185 logements,
- ✓ Des commerces,
- ✓ Une école,
- ✓ Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- ✓ Le secteur « amont de l'école », sur environ 6 ha, dont le programme comprend exclusivement des logements ;
- ✓ Le secteur « aval de l'école », sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

.../...

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- ✓ Structurer le quartier en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.
- ✓ Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements.
- ✓ Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville.
- ✓ Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles...), et en développant un réseau de micro espaces publics ».
- ✓ Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70%).
- ✓ Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.
- ✓ Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autre aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle pédestre à partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

La poursuite de la procédure implique le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » conformément aux articles L214-1 à L214-6 et R124-1 et suivants du code de l'environnement. La ZAC Bas du Tevelave secteur amont est concernée par la rubrique 2.1.5.0 de l'article R124-1 à savoir :

« Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Surface du projet d'aménagement (voiries et parcelles aménagées) + bassins versants interceptés : **3 ha.**

Au regard de ses caractéristiques, le projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur Amont, du fait de sa superficie, est soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Outre, l'amenée d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, au projet, il est essentiellement préconisé :

- ✓ De mettre en œuvre des solutions de gestion des eaux pluviales sous voiries dans le cadre de l'opération d'aménagement ;

- ✓ D'imposer lors de l'aménagement des parcelles des dispositifs d'infiltration (puisards, tranchées drainantes ...). Le PLU et le cahier des charges de cessions de terrains mentionneront notamment que la gestion des EP sur chaque parcelle devra garantir l'infiltration de la grande majorité des eaux pour les évènements de période de retour inférieure ou égale à 20 ans. Pour ces évènements pluvieux, le débit de rejet à l'exutoire ne pourra excéder le débit de rejet actuel.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Lucien RIVIERE a quitté la salle au moment du vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé :

- ➢ D'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Approbation du dossier d'étude d'impact et de la mise à disposition du public de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) BAS DU TEVELAVE – secteur amont

Conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-2 et suivants du code de l'environnement, au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur Amont, une étude d'impact du projet a été réalisée. Cette étude d'impact doit être mise à la disposition du public avant toute création de la ZAC.

L'intégralité du dossier est consultable à la direction générale des services.

L'étude d'impact sur l'environnement permet la réalisation de trois objectifs principaux :

- ✓ Participer à l'élaboration d'un projet optimisé du point de vue environnemental en assistant le porteur du projet à toutes les étapes de sa conception ;
- ✓ Fournir au service instructeur administratif tous les éléments nécessaires à une prise de décision objective ;
- ✓ Délivrer l'information nécessaire aux personnes intéressées.

Outre la présentation du projet, l'étude relève les différents niveaux d'impacts en phase travaux et en phase exploitation. Elle définit des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation pour réduire les différents impacts sur le milieu.

.../...

En application des articles L 122-1-1 et L 122-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact est mise à disposition du public.

Le Maire a proposé les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Mise à disposition en mairie principale des Avirons et en mairie annexe du Tévelave simultanément, pendant quinze jours, du dossier d'étude d'impact aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- ✓ Des registres permettant de recueillir les observations et propositions du public seront ouverts dans chaque lieu de mise à disposition.
- ✓ Exposition d'un avis de mise à disposition du public de l'étude d'impact en mairie principale des Avirons et en mairie annexe du Tévelave huit jours avant le début de la mise à disposition.
- ✓ Publication d'un avis de mise à disposition de l'étude d'impact dans les journaux locaux, le JIR et Le Quotidien huit jours avant le début de la mise à disposition.

Il a été précisé qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra délibérer sur le bilan qui lui sera présenté, et ce avant d'arrêter le dossier de création définitif du projet.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ D'approuver le dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- ➢ De valider les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la Z.A.C.
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Après les explications de M. Pascal PARADIS de la SPLA Grand Sud, Madame BRABANT a demandé s'agissant de l'entrée de la ZAC, ce qui a été prévu pour fluidifier la circulation, au regard des embouteillages au niveau du Pont Bananes.

Le Maire a répondu que le projet d'ajouter une voie au niveau du pont est acté au Conseil Départemental.

L'étude est en cours.

Monsieur Lucien RIVIERE a quitté la salle au moment du vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé :

- ➢ D'approuver le dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. Bas du Tevelave – secteur amont.
- ➢ De valider les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la Z.A.C. telles que proposées ci-dessus.
- ➢ De charger le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Adoption du budget supplémentaire 2016

- o Compte principal

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2016** a été arrêté à la somme de **6 120 131,96 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 120 131,96	**Dépenses : + 6 120 131,96**
Fonctionnement	1 649 029,53	1 649 029,53
Investissement	4 471 102,43	4 471 102,43

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 1 379 525,00
- Recettes : + 1 817 958,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2015 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 1 649 029,53 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 474 552,53
Chap. 70 – Produits du domaine	+ 53 121,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+ 174 195,00
Chap. 74 – Dotations et participations	- 62 549,00
Chap. 75- Autres produits de gestion	+ 799,00
Chap. 77- Produits exceptionnels	+ 8 911,00

Les dépenses représentent **+ 1 649 029,53 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 798 940,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(dont 97 800,00 euros de subvention aux associations)*	+ 126 112,00
Chap. 66 – Charges financières	+ 5 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 2 250,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 716 727,53

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 2 653 144,43 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 1 209 865,00
Chap.23 – Immobilisations en cours	+ 54 945,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	+ 28 753,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 642 853,90
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 716 727,53

.../...

Pour les dépenses : **+ 3 091 577,43€** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 9 187,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 91 070,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 1 910 033,53
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+ 1 081 286,90

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

A.D.A.C *(Ass. pour la Diffusion Artistique et Culturelle)*	1 000,00 €
Club les Amis	1 000,00 €
Association Sportive et Culturelle des Avirons	1 500,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)*	7 000,00 €
Club bouliste des Avirons	500,00 €
ACJV *(Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie)*	1 000,00 €
A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)*	3 000,00 €
Amicale Fitness Avirons ***Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	500,00 €
F.C.A *(Foot Club des Avirons)*	40 000,00 €
Association Foot Avironnaise	1 000,00 €
Association Basket Club	500,00 €
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***M. Gilles ESCHYLE, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	6 000,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Association Tri Arts	500,00 €
Avirons Jeunes	16 000,00 €
Judo Club	2 500,00 €
Association LACS ***M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	6 000,00 €
Association Taekwon shin soul	500,00 €
Association Gym Avirons	500,00 €
Et vie danse	500,00 €

.../...

USEP	2 000,00 €
Association Run Altitud	2 000,00 €
Association ALOR	300,00 €
RODGERS	1 000,00 €
Association Ti Bul Kréol	500,00 €
Tennis Club Avirons	1 500,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2016 – Compte principal –** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 120 131,96	**Dépenses : + 6 120 131,96**
Fonctionnement	1 649 029,53	1 649 029,53
Investissement	4 471 102,43	4 471 102,43

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Adoption du budget supplémentaire 2016**

- Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2016 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 4 866 031,34	**Dépenses : + 4 866 031,34**
Fonctionnement	238 217,34	238 217,34
Investissement	4 627 814,00	4 627 814,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 526 774,00
- Recettes : + 92 784,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2015 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 238 217,34 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 238 217,3

Les dépenses représentent **+ 238 217,34 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 238 217,34

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 4 535 030 €** soit :

Chap 13 – Subvention d'investissement	+ 2 643 703,00
Chap.16 – Emprunts et dettes	+ 607 039,66
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 238 217,34
Chap. 106 – Réserves	+ 12 073,95
Chap. 001 – Solde d'exécution positif reporté	+ 421 916,05
Chap 27 – Autres immobilisations financières	+ 306 040,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+ 306 040,00

En dépenses : **+ 4 101 040,00**

Chap 23-Immobilisations en cours	+ 3 795 000,00
Chap 041-Opérations patrimoniales	+ 306 040,00

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2016 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 4 866 031,34	**Dépenses : + 4 866 031,34**
Fonctionnement	238 217,34	238 217,34
Investissement	4 627 814,00	4 627 814,00

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2016

- Compte annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2016 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 87 653,68	**Dépenses : + 87 653,68**
Fonctionnement	+ 54 240,84	+ 54 240,84
Investissement	+ 33 412,84	+ 33 412,84

.../...

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 1 187,00
- Recettes : + 95 023,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2015 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : **+ 54 240,84 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 54 240,84

En dépenses : **+ 54 240,84 €** avec :

Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 54 240,84

Pour la section d'investissement :

En recettes : **- 61 610,16 €** soit :

Chap. 16 – Emprunts et dettes	- 65 851,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	- 50 000,00
Chap 021- Virement de la section de fonct.	+ 54 240,84

En dépenses : **+ 32 225,84 €** soit :

Chap. 20- Immobilisations incorp	- 100 000,00
Chap. 23 – Travaux	+ 96 559,20
Chap. 001- Solde d'exécution reporté	+ 35 666,64

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2016 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 87 653,68	**Dépenses : + 87 653,68**
Fonctionnement	+ 54 240,84	+ 54 240,84
Investissement	+ 33 412,84	+ 33 412,84

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Adoption du budget supplémentaire 2016**

- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2015, soit :

En recettes :

Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 656,43

En dépenses :

Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 656,43

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2016 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- ✓ Recettes : **+ 656,43**
- ✓ Dépenses : **+ 656,43**

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Adoption du budget supplémentaire 2016**

- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2016 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : +11 136,75	**Dépenses : +11 136,75**
Fonctionnement	+ 743,18	+ 743,18
Investissement	+ 10 393,57	+ 10 393,57

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

.../...

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 743,18 €,** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 743,18

Les dépenses représentent **+ 743,18 €** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 1 300,00
Chap. 012 – Charges de personnel	- 556,82

En section d'investissement :

Les recettes sont de **+ 10 393,57** soit :

Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+ 10 393,57

Les dépenses sont de **+ 10 393,57** soit :

Chap. 21 – Immobilisation corporelle	+ 10 393,57

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Opération « CASAMANCE »

- Garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal a été informé que la SHLMR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « CASAMANCE » de 30 logements (LLS) en cours sur la rue Henri Fort.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 55% soit sur un montant de prêt de 863 149,10 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n°53795) signé entre la SHLMR et la CDC est de 1 569 362,00 euros sera également garanti par :

✓ Le Conseil Départemental	à	7,5%
✓ Le Conseil Régional	à	7,5%
✓ La CIVIS	à	30%

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLUS (prêt locatif à usage social) et un PLUS foncier.

.../...

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SHLMR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Pour le PLUS :
 - Montant de la ligne de prêt : 693 555,00
 - Taux d'intérêt de 1,35%
 - Préfinancement : 24 mois
 - Intérêts de préfinancement : 18 852,39
 - Durée 40 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Montant de l'échéance annuelle : 23 166,73 euros

- Pour le PLUS Foncier :
 - Montant de la ligne de prêt : 875 807,00
 - Taux d'intérêt de 1,35%
 - Préfinancement : 24 mois
 - Intérêts de préfinancement : 23 806,40
 - Durée 50 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Montant de l'échéance annuelle : 24 859,38 euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Au vu de l'article 2298 du Code civil,

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°53795 souscrit entre la SHLMR et la CDC reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
 La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.
- A, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
 La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, de s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique au Ruisseau

- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au conseil que lors des orientations budgétaires 2016, le principe de la création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique au Ruisseau a été acté.

Le projet a pour objectif le développement d'une nouvelle section sportive dans le but de favoriser les rencontres conviviales au sein du quartier.

Pour mémoire, techniquement, il a été rappelé qu'il s'agit de réhabiliter le terrain existant du Ruisseau en terrain de foot à 5 en gazon synthétique.

Les travaux comprendront notamment :

- ✓ le décapage du sol existant ;
- ✓ la fourniture et la pose de grave ainsi que du sablage ;
- ✓ la pose de bordure en périphérie ;
- ✓ la fourniture et la pose d'un gazon synthétique sur une surface de 1060 M² ;
- ✓ le traçage et la fourniture de buts.

Le coût des travaux est de 82 439,38 euros TTC.

Aux fins d'assurer le financement de l'opération, la Commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région Réunion.

Pour permettre la finalisation du dossier correspondant, le Conseil Municipal a été invité à approuver le plan de financement de l'opération soit :

Région Réunion	90%	68 382,90
Commune	10%	7 598,10
TVA à charge communale		6 458,38

Le conseil a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé d'approuver le plan de financement de l'opération, tel que présenté ci-dessus et a autorisé le Maire à solliciter des instances concernées le versement des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets

- Principe de cession foncière à la Caisse Régionale Du Crédit Agricole
- Désaffectation du domaine public

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que par courrier en date du 31 août 2016, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a fait part à la Commune de son souhait de développer

.../...

son parc d'automates bancaires et corrélativement d'implanter un kiosque « gabier » au centre-ville des Avirons.

Après concertation, la future implantation apparait possible au niveau du parking des services techniques communaux en limite Nord – Ouest sur une emprise de 20 à 25m² (à ajuster selon plan géomètre) assortie d'une servitude perpétuelle de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite et des convoyeurs de fonds (partie de la parcelle cadastrée AS 442).

La volonté de l'établissement bancaire étant d'obtenir un espace pérenne, il est proposé au conseil de vendre la partie d'emprise foncière nécessaire au prix fixé par le service des domaines.

Un accord de principe du Conseil Municipal permettra la poursuite de la procédure de cession (détachement parcellaire pour déterminer l'emprise exacte nécessaire, consultation des domaines) et l'approfondissement des études techniques.

Il a été également demandé au conseil de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée.

Le conseil sera, ultérieurement, de nouveau appelé à se prononcer sur la cession au vu de l'évaluation proposée par le service des domaines. Au cours de cette seconde délibération, il conviendra aussi de décider du déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation (application des articles L 2141-1 code général de la propriété des personnes publiques).

S'agissant des servitudes demandées, ces dernières étant compatibles avec l'affectation du bien qu'elles grèvent, elles peuvent être constituées par voie notariée sans procédure administrative particulière préalable (Article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le conseil a été invité à se prononcer.

M. FORT a remercié la municipalité pour avoir donné son accord sur ce projet.

Mme BRABANT a fait savoir au conseil que même si l'initiative est bonne, le lieu n'est peut-être pas le plus judicieux.

Le Maire a répondu que le lieu choisi est, selon lui, adapté aux besoins de la population, notamment au regard de l'espace existant pour les stationnements et que s'agissant d'un réel besoin, les négociations avec la commune sont plus simples.

M. FORT a ajouté que l'objectif du Crédit Agricole est d'implanter ses automates dans les centres urbains, à côtés des commerçants.

Mme BRABANT a conclu en précisant qu'elle comprend le choix du centre-ville mais que cette nouvelle implantation va de nouveau engager le cœur de la ville.

M. FORT Paul n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé :

- De donner un accord de principe pour la cession de la partie d'emprise foncière nécessaire au prix fixé par le service des domaines soit 20 à 25 m² à extraire de la parcelle AS 442.

.../...

- D'autoriser la poursuite de la procédure de cession (détachement parcellaire pour déterminer l'emprise exacte nécessaire, consultation des domaines) ainsi que l'approfondissement des études techniques.
- De constater la désaffectation du service public de l'emprise concernée.
- De prendre acte du fait que le conseil sera, ultérieurement, appelé à se prononcer sur la cession au vu de l'évaluation proposée par le service des domaines ainsi que sur le déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation.
- De prendre acte le fait que les servitudes demandées sont compatibles avec l'affectation du bien grevé.
- D'autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Eau Potable – Acquisition Foncière
- Parcelle AI 1080
- Approbation d'un portage par l'EPFR

L'ouverture à l'urbanisation de la zone basse du Tévelave (notamment la création de la ZAC) exige la construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable sans lequel les projets immobiliers futurs ne peuvent se réaliser.

En effet, le réservoir existant de 40 m³ ne permettra pas d'assurer les besoins en eau potable et la défense incendie. Les premières études de définition font ressortir la nécessité de réaliser un réservoir d'une capacité minimale de 800 m³.

Dans cet objectif, le Maire a engagé des négociations avec les propriétaires de parcelles suffisamment grandes et disponibles en amont du secteur concerné.

Un accord a été obtenu avec les cohéritiers Fort pour vendre à la ville une partie de la parcelle AI 1080, classée en zone Ud au PLU, pour une emprise de 2914 m².

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 215 369,00 euros. Le prix est à parfaire ou diminuer selon la superficie apparente sur la base de 77 euros au m².

Aux fins d'amortir au maximum la dépense correspondante, le Maire a sollicité un portage de l'acquisition par l'E.P.F.R.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 5 ans ;
- ✓ Différé de règlement : 4 ans ;
- ✓ Nombres d'échéances : 2 ;
- ✓ Prix d'achat : 215 369,00 euros ;
- ✓ Echéance annuelle : 112 530,31 avec des frais de portage à 1,00%/an ;
 - oSoit un coût d'acquisition total de 225 884,39 euros.
- ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AI 1080 et corrélativement à approuver la convention correspondante ainsi que le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

.../...

M. FORT Paul n'a pas pris part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé d'approuver le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AI 1080 et corrélativement d'approuver la convention correspondante ainsi que le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Enquête publique au titre du code de la santé publique concernant le projet de régularisation du forage du brulé

- Avis du conseil municipal

Par arrêté n°2016-1575/SG/DRCTV du 24 août 2016 le Préfet a prescrit une enquête publique du 20 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour la régularisation du forage du Brulé au titre du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans une procédure de mise en œuvre des périmètres de protection sur l'ensemble des ressources en eau du territoire.

Pour les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval, Forcade, Azéma amont et Azéma aval, les arrêtés ont été pris le 4 avril 2014. Les captages Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval ont été régularisés le 02 février 2016.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le forage du Brulé en sachant que pour ce forage l'autorisation de prélèvement est également acquise. L'enquête ne concerne que la régularisation du périmètre de protection.

Le forage, dans le cadre de la procédure d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétées par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différents périmètres de protections ainsi que la liste des activités soumises à interdiction ou à règlementation sont répertoriés au dossier consultable en Mairie.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à un carré de 20 m de côté. A l'intérieur, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du forage.

La clôture existante devra être repositionnée à au moins 10m du forage avec un portail fermé à clé.

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le forage vis-à-vis des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou règlementées ex l'épandage d'eaux usées brutes et non épurées, la création d'habitat en dehors des zones constructibles affichées au PLU actuellement en vigueur, la création de bâtiment d'élevage, l'épandage d'engrais…

.../...

Cette zone de protection rapprochée est délimitée :

- ✓ Au Nord (en amont) par la courbe de niveau + 280 m ;
- ✓ A l'Ouest par la ligne parallèle à la ravine Fond Charbonnot, passant à 200 m en rive droite ;
- ✓ A l'Est par la ligne de crête en rive gauche de la ravine maurice ;
- ✓ Au Sud (en aval), par une ligne passant dans le vallon parallèle à la route.

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses. Elle englobe les bassins versants amont jusqu'au pitons Rouge et La Mare. Dans cette zone, il est demandé de veiller strictement à l'application des règlementations existantes (ex activités agricoles, constructions de routes revêtues etc...).

Globalement, les travaux de sécurisation à réaliser représentent un coût estimatif de 26 000 euros.

A l'issue de l'enquête, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral portant instauration des périmètres de protection interviendra après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a émis l'avis suivant :

Considérant que l'autorisation de prélèvement sur ce forage existe depuis 1986 et que l'exploitation n'a pas fait l'objet de remise en cause jusqu'à ce jour,

Considérant que l'eau mise en distribution est de bonne qualité,

Considérant que la Commune s'agissant du périmètre de protection se situe dans une démarche de régularisation administrative,

A affirmé sa volonté de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes,

Toutefois,

Au vu du règlement proposé pour le périmètre rapproché du forage du brulé notamment **« l'interdiction de créer de l'habitat en dehors des zones affichées au PLU de 2011 »,**

Au vu de **l'étendue de la zone** proposée en périmètre rapproché,

Considérant que ce périmètre oblitère, en son sein, toute possibilité d'évolution du règlement et du zonage du PLU,

Considérant que sur le secteur concerné, la Commune, tente depuis plusieurs années de mener une opération de RHI et d'aménagement. Cette opération échoue notamment du fait de l'absence de foncier supplémentaire susceptible de permettre la création de nouvelles opérations de logements (se référer à l'étude RHI Fonds Maurice). Pour relancer ce projet, la Commune attend l'évolution du PLU. Geler aujourd'hui les seules potentialités foncières existantes remet en cause toute démarche future de projet sur ce quartier.

En conséquence,

.../...

Le Conseil Municipal,

- A émis un avis favorable sur le périmètre immédiat ainsi que sur le périmètre éloigné,
- A émis un avis défavorable sur le périmètre rapproché et :
 - A demandé, qu'en partenariat avec les services de l'ARS, une révision du périmètre rapproché établi par l'hydrogéologue agréé soit mise en œuvre,
 - A demandé à ce que, dans le futur arrêté préfectoral d'instauration, le périmètre rapproché soit limité à un secteur plus restreint avec prise en compte des éléments de réflexion suivants :
 - permettre à la Commune de pouvoir réaliser à termes, à minima, son projet de RHI et les aménagements inhérents,
 - l'intervention de la Commune dans le cadre de son projet RHI va l'obliger à mettre en place un réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur le quartier (les risques de pollution seront en conséquence moindres),
 - la Commune doit s'engager dans la réalisation d'une unité de traitement des eaux en provenance du forage (eau du Bras de Cilaos et eau pompée). Pour ce projet, le foncier a été acquis récemment. Les premières études correspondantes seront engagées en 2017. A terme, la qualité des eaux, avant mise en distribution, sera exempte de toute source éventuelle de pollution.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs et d'un défrichement sur la Commune Saint-Leu

- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n°073/SP/SAINT-PAUL du 11 août 2016, le Préfet a prescrit sur les territoires des communes de Saint-Leu, des Avirons et de l'Etang-Salé, l'ouverture de l'enquête publique pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs et d'un défrichement sur la Commune Saint-Leu et ce dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

L'ouverture de cette enquête a été demandée par le directeur de la SCPR.

L'enquête publique se déroule en mairie du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016.

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie.

Il a été rappelé au Conseil municipal qu'un premier projet de carrière présenté par le même pétitionnaire a été abandonné fin 2015 à la suite de l'enquête publique.

La SCPR a depuis modifié son projet et présenté une nouvelle demande.

Les caractéristiques principales de ce nouveau projet sont les suivantes :

- ✓ Cadre règlementaire : deux demandes d'autorisation soumises à étude d'impact :
 - l'exploitation au titre des ICPE
 - dérogation à l'interdiction générale de défrichement au titre du code forestier
- ✓ Secteur d'implantation : Bois Blanc entre la Ravine du Trou et la Ravine des Avirons.

.../...

- ✓ Parcelles concernées : BW n° 279 et 253
- ✓ Superficie cadastrale concernée : 35ha63a00ca
- ✓ Durée de l'exploitation : 4 ans et 6 mois
- ✓ Quantités à extraire : 14 350 000 tonnes
- ✓ Accès à la carrière : se fera sur la RN1 avec un demi-échangeur aménagé au droit du site
- ✓ Horaires de fonctionnement :
 - o activités de production (extraction, transport, tri et chargement) : du lundi au vendredi de 5H00 -19h00 et le samedi de 5h00 à 12H00
 - o activités d'entretien et de réparation des engins et installations : période nocturne entre 19h00 et 5H00 du lundi au vendredi
 - o plage horaire des tirs : entre 10h00 et 16h00
- ✓ Remise en état du site en état naturel pour la partie basse, pour la partie haute en vue d'une mise en culture.

La demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Cet avis en date du 10 août 2016 est annexé au dossier d'enquête publique.

L'intégralité du dossier a été mise à disposition des conseillers municipaux, pour consultation, à la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis.

Mme BRABANT a demandé quels sont les tenants et aboutissants de ce projet et quelle est la proposition du Maire pour la suite de cette affaire.

Le Maire a expliqué qu'être contre la carrière ne signifie pas être contre la Route du Littoral. Il a précisé qu'en revanche, ce projet a été mené dans la précipitation et même s'il parait évident qu'il est nécessaire d'avoir des carrières à la Réunion, force est de constater qu'en ce qui concerne la ville des Avirons, aucune étude n'a été faite, notamment sur les impacts que va engendrer l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert. Il a ajouté qu'il ne s'agit en aucun cas d'une décision politique et a rappelé que le rôle des élus dans cette affaire est de défendre les intérêts de la population.

M. FORT a demandé si l'avis des 3 conseils municipaux (Avirons – Etang Salé – Saint Leu) seront déterminants pour la poursuite du projet.

Le Maire a répondu que cela comptera sur la forme et non sur le fond.

M. MONDON a pris la parole pour dire qu'à son sens, l'avis seul du conseil municipal ne suffira pas. Il a ajouté qu'il faut que la population se mobilise pour se faire entendre et qu'elle se déplace pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a émis l'avis suivant :

Vu le nouveau projet présenté à l'enquête publique ;

A rappelé qu'aucune discussion n'est intervenue entre la ville et le porteur du projet quant à la gestion des conséquences d'une telle exploitation pour le territoire Avironnais ;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 35 hectares ;

.../...

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

A constaté que malgré une diminution de l'emprise foncière et des tonnages extraits, le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population.

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gènes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines…;)
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

A émis un avis très défavorable à la réalisation de ce projet.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Dénomination de voie privée

Suite à la création d'une voie dans le cadre d'un aménagement privé de la parcelle AP 926 – propriété Picard, à hauteur du sentier Nénel à la Ravine Sèche, l'aménageur sollicite du conseil une dénomination aux fins de faciliter l'adressage.

Proposition : *« Impasse des Longanis » (Sentier Nénel)*

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à la dénomination.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé la dénomination telle que proposée ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Missions des élus

- o Prise en charge des frais

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la prise en charge par la Commune des missions ci-dessous pour :

Monsieur LESQUELIN Jean Hugues :

- Participation au festival « Jeune Public » au Grand-Bornand du 21 au 26 août 2016.

Monsieur VLODY René :

- Participation au Congrès de l'UNCASS à Clermont-Ferrand le 29 et 30 septembre 2016.

La prise en charge comprendra pour les 2 élus:

- ✓ Le billet d'avion aller/retour en classe économique : paiement direct par la Commune ;
- ✓ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur Jean Hugues LESQUELIN et Monsieur René VLODY n'ont pas pris part au vote sur cette affaire.

Mme BRABANT s'est interrogé sur la nécessité de demander l'avis du Conseil sur cette affaire alors que le voyage a déjà été effectué.

M. LESQUELIN a répondu que la demande qu'il a formulé pour cette mission a été faite tardivement et la réponse a été également donnée tardivement.

M. FORT a demandé s'il n'est pas possible de donner délégation au Maire pour ce type d'affaire.

Il lui a été répondu que les affaires relatives aux missions des élus passent au Conseil dans un souci de transparence.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de **Monsieur Jean Hugues LESQUELIN** et **Monsieur René VLODY** dans le cadre de leur participation aux missions respectives susvisées, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Mise à la réforme des véhicules communaux

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules communaux suivants :

Désignation	**Immatriculation**	**Date de 1ère mise en circulation**	**Km**
C3 CITROËN	235 BQT	21/09/2004	216 555
C3 CITROËN	285 BSV	12/12/2005	191 970
Camion NISSAN	92 BQA	25/03/2004	124 195

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer les véhicules susvisés de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire Exercice 2015

.../...

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPL pour l'exercice 2015, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / SPLA Grand Sud

- Rapport du mandataire Exercice 2015

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Grand Sud.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud pour l'exercice 2015, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM0112 AM0523 AM1718	1035	Ua	LAFOSSE Jacques	08/06/16	13 bis,chemin Kerbel
AI0991	408	Ud	DARTY Orly	08/06/16	11B , chemin Maurer
AR1155	417	Uc	MARA Claude Gervais	08/06/16	32, chemin Bateau
AN1031	1756	Uc	M.MARTINI Franck-Mme MARTINI ép SQUAGLIA Paul	08/06/16	57 A,rue de l'Eglise

.../...

AN0008	Terrain : 2090 Appartement : 81	Uc	FAURE Guy-CHEVALIER Sophie	08/06/16	8, rue Roger Mondon Rés.Piton Rouge
AS1433	188	Uc	MARSELOS Patrick	08/06/16	chemin Pavé
AS1434	198	Uc	MARSELOS Patrick	08/06/16	chemin Pavé
AN1105	460	AUd	BRABANT Joseph	01/07/16	29 , route des Vacoas
AS1246	845	Ua	Consorts CANTINA	29/06/16	42, chemin Kerbel
AP1153	434	AUd	Eurl CZAPLA Francis	01/07/16	89, chemin Labrune
AS1098 **AS1099** **AS1127**	Terrain : 1092 Appartement : 75	Uc1	CHEVALLIER Sophie	01/07/16	27, impasse Jacky Fort
AS1430 **AS1432**	165	Uc	MARSELOS Patrick	16/06/16	chemin Pavé
AM1320	686	Ud1	M.Mme FITOUSSI Alfred	01/07/16	1, chemin Bellème
AD1483	1116	Ud	RIVIERE Marie Solange	01/07/16	12 C, chemin des Acacias
AL0255	1200	Ud	CHAUTEMS Steve	13/06/16	42, route des Vacoas
AN1045	502	Uc	Consorts HEBERT/ENAULT	25/07/16	27, rue Maximin Lucas
AP0136	905	Ud	LENCLUME Louis	24/06/16	chemin N°1
AN0938	421	Uc1	CROSSE Jean Philippe	25/07/16	7A,route des Poivriers
AD1468	404	Ud	DIJOUX Jean Max	25/07/16	15, chemin des Patchoulis
AI1062	522	Ud	HEBERT Marie Véronique	21/07/16	7 ter , chemin MAURER
AL0716	326	AUc1	SAS AMENAGEMENT	25/07/16	1, chemin du Bel Horizon
AL0731	326	AUc1	SAS AMENAGEMENT	25/07/16	25, chemin du Bel Horizon
AS1082	571	Uc1	MAS Frédéric	01/08/16	8, impasse Jean Max Fort
AL0713	196	AUc1	SAS AMENAGEMENT	18/07/16	41, chemin du Bel Horizon
AR1408	841	Uc	Consorts FONTAINE Eric	26/07/16	chemin N°1
AM1715	336	Uc	SCI Les Clos de l'Entre Deux	24/08/16	1, impasse du Ruisseau
AR1040 **AR1041**	877	Uc	SCI MNJ Construction & Claude Frederic	24/08/16	1, sentier des Jacquiers
AS1128 **AS1129** **AS1091**	1245	Uc1	M.Mme BOISSELIER Michel	24/08/16	35, impasse Jacky Fort
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 43	Ua	GUILLET Philippe	01/08/16	3, chemin Kerbel
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 79	Uc	BRINES Jean Pierre	24/08/16	3, chemin Camille Roche
AS0397	Terrain : 1480 Appartement : 72	Uc	FRANCERIE Olivier	24/08/16	53,rue du Stade
AN0609	1178	Uc	GULLY Stéphane	25/07/16	13,rue Roger Mondon
AM1712 **AM1710** **AM1711**	183	Uc	COREE Joseph Patrice	24/08/16	13, impasse du ruisseau
AS0648	Terrain : 4021 Appartement : 56	Ua	COURSIER Marie Claire	29/06/16	3,chemin Kerbel

.../...

AP1223	571	Ud	PICARD Nathalie	01/07/16	sentier Nénel
AS1019 AS1017	544	Ua	Consorts LEBON Basile	25/07/16	14, sentier des Orangers
AD1397	15	Ud	DAMBREVILLE Joséphe Marie Clélie	16/08/16	route du Tévelave
AD1405	10	Ud	DAMBREVILLE Jean François	16/08/16	route du Tévelave
AD1403 AD1407	32	Ud	M.Mme DIJOUX Jean Max	16/08/16	route du Tévelave
AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 63	Uc	PATTUS Olivier - LAMPIS Marie Antoinette	02/09/16	3,chemin Camille Roche

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,

Michel DENNEMONT

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★